

Stéphane Antigny est nommé Directeur Délégué aux Opérations de la CCMSA

Communiqué de presse
21/03/2024



Stéphane Antigny est nommé Directeur Délégué aux Opérations de la CCMSA à compter du 1^{er} avril 2024. Il succède à Anne-Laure Torrésin, nommée Directrice Générale de la CCMSA.

Stéphane Antigny débute sa carrière au sein du monde de la protection sociale en 1998 à la CPAM de la Meuse puis rejoint l'URCAM de Champagne-Ardenne en 2002.

Il devient Sous-directeur puis Directeur adjoint à la CPAM de l'Aube en 2008, avant de rejoindre la CPAM de Seine-et-Marne. Sur ces différents postes, il aura notamment l'occasion de piloter des services de production et de régulation du système de santé (gestion du risque, relation avec les professionnels de santé, prévention, lutte contre la fraude).

Depuis 2015, Stéphane Antigny occupait le poste de Directeur Général de la MSA Sud Champagne, sur les départements de

l'Aube et de la Haute-Marne.

Au sein de la Direction Déléguée aux Opérations, il sera notamment en charge du pilotage budgétaire de l'institution, des directions métiers et de la performance du réseau et assurera la coordination du suivi, du bilan et de la préparation des négociations de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion, en étroite collaboration avec l'ensemble des directions de la Caisse Centrale MSA.

Stéphane Antigny est diplômé de l'Université René Descartes (Paris V), de l'Université de Lille I, et de la 46^{ème} promotion de l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale (EN3S).

« Je rejoins la CCMSA avec beaucoup d'enthousiasme et avec l'envie de poursuivre et de développer notre culture d'innovation et de performance au profit du monde agricole et rural, et ce dans un esprit de pragmatisme et de co-construction avec l'ensemble des caisses du réseau. »

A propos de la MSA

Avec 28,1 milliards de prestations versées à 5,2 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.